



MAIRIE DE THEYS

restauration scolaire règlement intérieur

secrétariat mairie 04 76 71 05 47
service restauration 04 76 71 00 23

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Theys réservé aux enfants scolarisés dans des locaux lui appartenant.

1 – HORAIRES

Le restaurant scolaire accueille les enfants de la maternelle et du primaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- maternelle de 11 h 45 à 13 h 10
- primaire de 12 h 00 à 13 h 20

Le service de restauration scolaire est ouvert le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Le restaurant scolaire est accessible en priorité aux enfants :

- dont les deux parents travaillent,
- élevés par un parent isolé qui travaille, ou qui se trouve en stage de formation professionnelle,
- puis aux autres enfants scolarisés.

sortie des enfants après le temps de repas

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants qui fréquentent l'école à la journée.

Les parents qui souhaitent une sortie après le temps de repas devront en faire la demande auprès de la mairie, par écrit, et fournir une attestation de leur employeur.

Cette dérogation sera effective après accord écrit de la mairie.

3 – INSCRIPTIONS

L'inscription se fait le jour même auprès :

- des accompagnatrices pour les enfants utilisant les transports scolaires
- des enseignants pour les autres enfants (appel fait en début de classe)

Une fiche individuelle de renseignements sera établie pour chaque enfant. Cette fiche sera signée par les parents. Elle est distribuée en classe ou disponible en mairie auprès du secrétariat.

Une inscription en urgence pourra être prise par téléphone pour le jour même au 04 76 71 00 23.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé au gestionnaire.

4 – TARIFS

Les tarifs sont votés en conseil municipal.

Le règlement se fera au mois.

Le paiement devra intervenir dans les huit jours suivant l'envoi de la facture.

Attention : tout repas commencé sera facturé dans son intégralité.

5 – REPAS

Les repas sont élaborés par un cuisinier diplômé à partir de produits frais ou congelés. Deux services sont organisés. A chacun des services, outre le cuisinier, 4 ou 5 personnes sont présentes pour servir et aider les enfants.

Il est demandé aux enfants de goûter à tous les plats, même s'ils disent ne pas aimer, une toute petite ration leur est servie (souvent les enfants découvrent le goût et finissent par apprécier).

Tout problème de santé doit être signalé sur la fiche d'inscription ainsi que toute allergie alimentaire.

Les enfants pour lesquels un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est préconisé peuvent être accueillis à la restauration scolaire.

Le Maire et le personnel municipal concerné devront être informés des consignes nécessaires à la mise en place du PAI. En cas d'allergie alimentaire, la famille pourra fournir un panier repas adapté à son enfant.

Le personnel affecté au service de restauration scolaire veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Comportement de l'enfant sur le temps de repas

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité.

L'enfant se doit d'observer les règles de la bienséance : règles élémentaires de politesse, de respect de ses camarades et du personnel.

Une attitude responsable de chacun doit être observée pour le bon déroulement du déjeuner : ne pas crier, ne pas se bousculer, respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Un rappel de ce savoir vivre ensemble doit être fait régulièrement par les parents.

En cas de manquement à ces règles, l'enfant sera reçu par le Maire et pourra être exclu momentanément du service de restauration.

Si plusieurs rappels à l'ordre sont constatés l'enfant sera exclu définitivement du service de restauration.

6 – SURVEILLANCE DE COUR

Avant ou après le repas les enfants bénéficient d'un temps libre.

Pour les enfants de l'école primaire, les deux cours sont accessibles et surveillés. L'accès au préau est interdit sauf en présence d'un adulte. Des jeux sont mis à disposition.

Pour les enfants de l'école maternelle, les ATSEM assurent la surveillance avant le repas soit dans la cour, soit dans la salle de jeux.

Le savoir vivre ensemble est également de mise sur le temps libre.

La commune de Theys se réserve le droit d'utiliser les services de personnel extérieur pour effectuer les remplacements du personnel titulaire ou compléter l'effectif.

7 – RÈGLES DE CONDUITE

Règles pour l'utilisation des toilettes

- Les enfants doivent, avant d'utiliser les toilettes, faire une demande auprès du personnel.

- Par grosse chaleur, les enfants sont autorisés à boire, mais il conviendra de veiller à la bonne utilisation des lavabos et d'éviter les jeux d'eau à l'intérieur des locaux.

Règles pour les jeux de cour

Sont interdits :

- les bousculades, poussages, coups de pieds, frappes à l'aide des mains
- les tirs de ballons avec le pied en présence d'enfants de CP, CE1
- les tirs de ballons avec le pied avec l'intention de faire une mauvaise action (viser un (e) camarade, un carreau de fenêtre, le personnel)
- les jeux avec la corde à sauter posée autour du cou d'un enfant
- en cas de neige, les glissades et les boules de neige
- les vols d'objets à des camarades ou jouer avec leurs vêtements (bonnets, gants...)
- les dégradations sur les bâtiments ou sur le matériel
- les mauvaises attitudes envers le personnel ou un camarade qu'elles soient physiques ou morales
- les cris ou hurlements intempestifs
- les insolences et les écarts de langage.

Il est également interdit :

- de grimper sur le mur côté route dans la cour du haut
- de grimper sur les murs du préau du haut
- de jouer dans les escaliers qui donnent accès au préfabriqué
- d'accéder aux escaliers et de grimper sur la barrière côté sortie de secours dans la cour du bas
- de sortir de l'enceinte scolaire qui est délimitée par une chaîne entre la cantine et l'école maternelle
- de dégrader les plantations (casser ou se suspendre aux branches), de laisser les papiers au sol.

En cas de non-respect, un premier avertissement oral sera donné, puis une sanction de type "temps calme sur un banc" pourra intervenir, une exclusion du service restauration pourra être prononcée.

Sont autorisés :

- les jeux de ballons en respectant les consignes de sécurité donnés par le personnel - ballon remis par l'adulte et rangé en fin de surveillance – (les ballons sont rangés à la cantine)
- la corde à sauter dans son utilisation normale
- le jeu de l'élastique
- les jeux de marelles,
- les jeux de billes, pogs...
- la lecture
- les groupes de discussions calmes
- les jeux de cour réservés aux enfants de l'école maternelle
- en hiver, la fabrication d'igloos, de bonhommes de neige ou autres sculptures

rappel : les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte scolaire pour aller chercher un ballon. Soit un adulte est disponible et pourra récupérer le ballon, soit l'adulte de surveillance attendra 13 h 30 pour aller chercher le ballon. De même, lorsque le ballon est sur le toit d'un bâtiment ou accroché dans un buisson ou un arbre, l'adulte de surveillance ne doit en aucun cas laisser les enfants seuls pour aller chercher la perche ou l'outil nécessaire pour reprendre le ballon. Il le fera à partir de 13h 30 ou bien fera appel à un autre adulte. Parfois, un enfant peut être autorisé à reprendre un ballon à l'extérieur de la cour si l'adulte présent garde le visuel sur l'enfant (jardin du cabinet médical), également l'adulte peut autoriser un enfant à prendre la perche dans les locaux de la cantine en veillant à la sécurité des enfants présents dans la cour.

8 – GESTION EXCEPTIONNELLE DE LA RESTAURATION

Une gestion exceptionnelle du temps de repas et du temps de surveillance peut être instaurée au vu de consignes préfectorales ou gouvernementales (arrêtés, lois, décrets, mise en place du service minimum en cas de mouvement de grève des enseignants...).

La municipalité, sous réserve de disposer du personnel en nombre suffisant, mettra tout en œuvre pour répondre à cette réglementation exceptionnelle.

9 – ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile »

10 – CONDITIONS DE RADIATION

La municipalité se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents n'auront pas réglé le service (sauf cas exceptionnel et justifié).

Le non-respect du personnel, des locaux et du matériel entraînera des avertissements, sanctions ou radiations ainsi que la remise en état aux frais des parents responsables.

11 - OBSERVATIONS

Le présent règlement sera reconduit tacitement d'année scolaire en année scolaire.

Fait à Theys, le 1^{er} septembre 2021